

**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Montesquieu,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du 12 février 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**, 1 allée Jean Rostand – 33650 MARTILLAC, représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2023-203 du 14 décembre 2023.

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.448 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 2022.193 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 8 décembre 2022 adoptant le projet de territoire de la CCM, et incluant sa stratégie de développement économique

Vu la délibération n°2023.203 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Assurer la promotion économique du territoire et son attractivité
- Poursuivre l'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'activités économiques
- Soutenir les 4 filières stratégiques de développement de la Technopole Bordeaux Montesquieu et favoriser les conditions de réussite des innovations économiques territoriales
- Favoriser les synergies et la mise en réseau des acteurs au travers de la mise en œuvre d'animations économiques
- Concevoir l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques de façon durable et résiliente
- Développer l'économie de proximité et l'aménagement des centres-bourgs

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

## **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Communauté**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

## **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer, qu'elles soient en ingénierie ou financières. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

## **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention. La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**Bernard FATH**

PROJET

## **ANNEXES**

### **A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

#### **ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ANNEXE II CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

#### **ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

PROJET

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **1- Diagnostic et enjeux**

Le tissu économique de la Communauté de Communes de Montesquieu est majoritairement composé de TPE et PME. Les principaux secteurs d'activité présents concernent les services aux entreprises (bureaux d'études, conseils, ingénierie), le commerce et le BTP. Les activités industrielles et agricoles sont minoritaires sur le territoire et représentent respectivement 7% et 5% des établissements actifs.

En matière de développement économique, le territoire dispose aujourd'hui d'une vingtaine de zones d'activités, publiques et privées, au niveau communautaire. Elle compte 2 500 entreprises et 5 674 établissements tous secteurs confondus, ce qui représente environ 13 395 emplois, dont 76.4% d'emplois privés et 23.6 % d'emplois publics.

Parmi les zones d'activités économiques communautaire figure la Technopole Bordeaux Montesquieu, un site emblématique du territoire autour de l'innovation, regroupant actuellement une centaine d'entreprises et 1500 salariés. La Technopole accueille dans son écosystème des entreprises dans les filières de la biotechnologie, des écotechnologies, de la vitiviniculture, du numérique et de l'électronique. Elle dispose également d'un incubateur, d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprise afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités et faciliter l'accompagnement des start-ups. Enfin, elle favorise l'innovation collaborative au travers de son Fablab EurekaFab et du bâtiment EurekaPole, qui héberge une communauté de 8 entreprises innovantes.

Le territoire bénéficie de l'attractivité économique de Bordeaux Métropole et présente des atouts considérables en matière de cadre de travail et de préservation de son environnement naturel. Les demandes de foncier et d'immobilier d'entreprises sont croissantes, mais nous devons favoriser un aménagement équilibré, raisonné et durable de nos zones d'activités. Cet enjeu est d'autant plus prégnant à l'heure de la loi Climat et Résilience et de l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite ainsi conforter et renforcer son positionnement de territoire, dynamique, d'innovation et de créativité aux portes de Bordeaux. Favorisant la création, la reprise et le développement d'activité économique dans un cadre environnemental privilégié et préservé.

PRO

Pour ce faire, la CCM exerce depuis sa création les missions suivantes en matière de développement économique :

- 1) La création, l'extension, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques communautaires (dont la Technopole Bordeaux Montesquieu)
- 2) Le soutien à la création / reprise d'entreprises généralistes et innovantes. Cette mission ayant été renforcé depuis quelques années autour du suivi de la jeune entreprise et de l'entreprise en développement.
- 3) La création et le pilotage d'outils d'observation économique : observatoire du foncier et de l'immobilier, observatoire du commerce, inventaire des ZAE
- 4) L'animation du tissu économique : programme d'animations et de formations des chefs d'entreprise et de leurs équipes, animations par filières sur la Technopole Bordeaux Montesquieu en lien avec l'équipe de Bordeaux Unitec et les clusters / pôles de compétitivité régionaux, soutien au Club d'entreprises.
- 5) La promotion du territoire en matière de développement économique.

Les enjeux sont les suivants :

- 1) Favoriser le nombre de créations et reprises d'entreprises (et surtout leur pérennisation) ainsi que la création d'emplois
- 2) Augmenter le nombre d'implantations d'entreprises ayant une valeur ajoutée forte sur le territoire de la CCM :
  - Technopole Bordeaux Montesquieu : innovation : secteurs écotecnologies / économie circulaire, sciences du vivant, viti-viniculture, sciences de l'ingénieur)
  - Autres zones d'activités : TPE – PME et ETI de la sphère productives – industrielles et artisanales
  - Centre-bourgs : préservation des commerces et services de proximité
- 3) Améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire (et notamment l'accessibilité aux zones d'activités)
- 4) Favoriser les dynamiques collectives auprès du tissu économique existant, à travers la mise en réseau des entreprises et l'initiation de démarches favorisant les interactions endogènes et exogènes.

Les objectifs concernant la Technopole Bordeaux Montesquieu sont :

- Accroître la notoriété de la Technopole sur les secteurs d'acteurs visés, au regard d'autres sites technopolitains bordelais et nationaux (lien avec des pôles de compétitivité, clusters, et toutes structures concourant à l'innovation économique en Aquitaine – Invest In Bordeaux, ADI Nouvelle-Aquitaine, etc)
- Finaliser le projet d'extension de la Technopole, rationaliser et densifier l'occupation des terrains pour accueillir des entreprises présentant une forte valeur ajoutée dans les filières concernées
- Conforter les services aux entreprises (garde d'enfants, restaurant d'entreprises, plan de mobilité inter-entreprise...) et diffuser l'existence de moyens / d'outils mutualisés (espaces de coworking, fablab ...)

## **2- Stratégie économique, orientations et actions**

La stratégie économique et les actions de la CCM s'articulent autour de principes en correspondance avec les orientations du SRDEII :

1. Concevoir l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques de façon durable et résiliente
  - Mise en place de lignes de transports en commun desservant les ZA, en connexion avec Bordeaux Métropole et les gares du territoire (notamment St Médard d'Eyrans et Beautiran)
  - Mise en œuvre du plan d'actions du PMIE de la Technopole Bordeaux Montesquieu
  - Déploiement du très haut débit, en lien avec Gironde Numérique
  - Déploiement du Programme ZIRI d'écologie industrielle et d'économie circulaire sur les zones d'activités majeures de la CCM en partenariat avec Technowest
  - Développement de tiers-lieux (espaces de co-working & fablab)
  - Aménagement, gestion et densification des zones d'activités économiques
2. Poursuivre l'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'activités économiques
  - Accompagnement individuel à la création-reprise et développement d'entreprises des TPE et PME
  - Réalisation d'ateliers et de sessions de formation continue sur les thématiques de développement des entreprises (gestion, stratégie commerciale, numérique...)

- Sensibilisation et appui à l'usage du numérique dans le prototypage et la entreprises/porteurs de projets via le Fablab EUREKAFAB
  - Accompagnement personnalisé des entreprises dans leurs recrutements et des demandeurs d'emplois dans leur recherche d'emploi via le service emploi de la CCM et la mise en œuvre de la GPECT
  - Aides à la recherche de foncier / immobilier économique
  - Réflexion autour de la création d'actions collectives favorables à la transition numérique et environnementale des entreprises
  - Ateliers de sensibilisation à la performance énergétique des locaux professionnels, approvisionnement en circuits courts.
3. Soutenir les 4 filières stratégiques de développement de la Technopole Bordeaux Montesquieu et favoriser les conditions de réussite des innovations économiques territoriales
- Accompagnement individuel à la création d'entreprises innovantes par Unitec
  - Développement et gestion d'un parcours résidentiel pour les entreprises innovantes (incubateur – pépinière – hôtel d'entreprises – foncier)
  - Adhésion aux clusters, pôles de compétitivité régionaux
  - Mise en œuvre du projet Eureka wine, favorisant l'innovation dans le secteur viticole
4. Favoriser les synergies et la mise en réseau des acteurs au travers de la mise en œuvre d'animations économiques
- Co-organisation d'animations économiques, par filière, au profit des entreprises (Vinitiques, RITIS, actions ponctuelles avec les clusters, pôles de compétitivité)
  - Organisation de petits déjeuners des entreprises de la Technopole
  - Organisation de temps conviviaux pour les entreprises de l'incubateur, de la pépinière, de l'hôtel d'entreprise et de la communauté collaborative d'innovation
  - Soutien au club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu
  - Réalisation de projets transversaux menés avec les entreprises de la Communauté collaborative d'innovation adossée au fablab EUREKAFAB (Organisation du Game Fest, projet batardeaux ...)
5. Assurer la promotion économique du territoire et de son attractivité
- Édition de supports de promotion du territoire et de son tissu économique
  - Participation à des salons professionnels et conférences économiques
  - Adhésion au GRAPE (Grand Réseau néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises)
  - Adhésion à Invest In Bordeaux
  - Conventionnement avec Bordeaux Métropole
6. Développer l'économie de proximité et l'aménagement des centres-bourgs
- Maintien du commerce de proximité dans les 13 communes de la CCM
  - Poursuite de l'abondement d'un fonds de concours au commerce et à l'économie de proximité à destination des communes afin de créer ou d'aménager des locaux commerciaux ou multi-services en centre-bourg
  - Adoption de la Charte Intercommunale d'aménagement commercial
  - Partenariat avec la CCI, CMA, Girondes Ressources, le Département et la Région en faveur des politiques de préservation des commerces en centre-bourg.

## ANNEXE II



### CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à reconstituer, en favorisant leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'écosystèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces écosystèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023\_203-DE



### **ANNEXE III**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

PROJET

## PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

### Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/climat	<p><b>Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises</b></p> <p><b>Ateliers de sensibilisation France Renov</b></p>	<p>Efficacité énergétique, production ENR</p> <p>Sensibiliser les artisans du BTP et professionnel de l'immobilier au programme de Rénovation énergétique « FranceRenov' » et aux leviers de financement</p>	CREAQ	Volet animation de la plateforme de rénovation énergétique Graves et Landes de Cernés financée par la Région, le programme SARE et la CCM	Selon conditions prévues dans la convention en cours avec l'opérateur	<p>SA.59108 Environnement 1407/2013 de minimis</p> <p>Méthode ESB : N677/A ou SA 59260</p>

PRO

## Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	<p><b>Aide au conseil</b></p> <p><b>Programme ZIRI – déploiement sur le territoire de la CCM</b></p>	<p>Favoriser les synergies de substitution et/ou de mutualisation entre entreprises</p> <p>Ecologie Industrielle Territoriale et économie circulaire</p>	Technowest	Coût de l'ingénierie d'accompagnement par Bordeaux-Technowest	Selon conditions prévues dans la convention en cours avec l'opérateur	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58995 RDI

PROJET

### Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

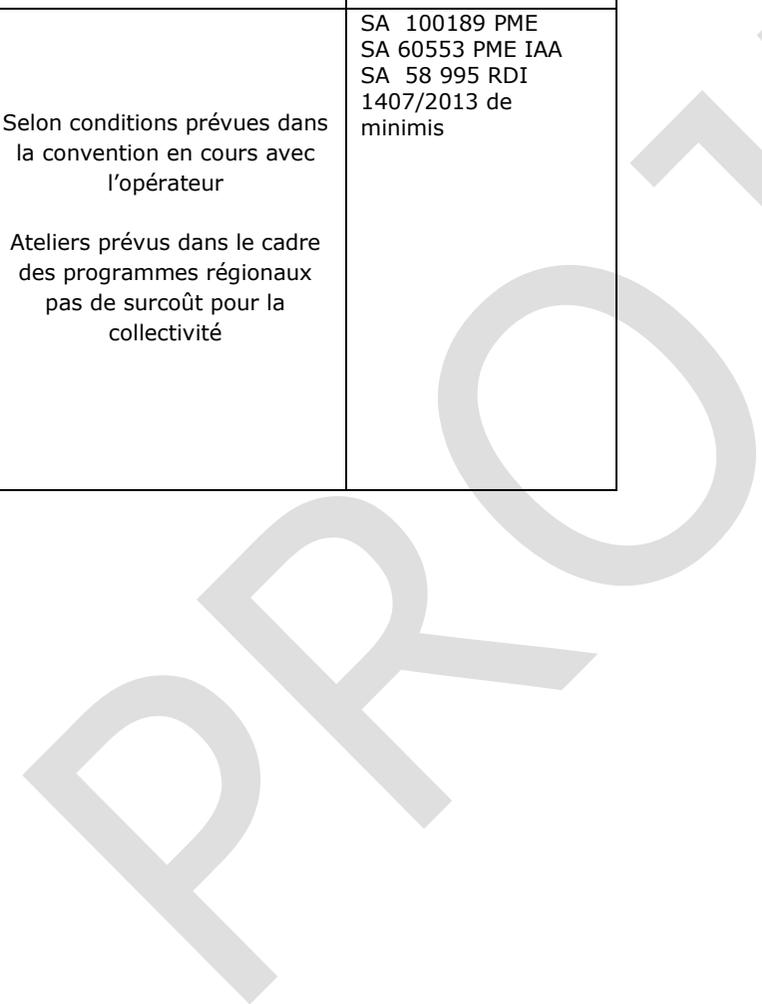
Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-243301264-20231214-2023\_203-DE

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	<b>Aide à l'innovation numérique</b>	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique d'entreprises innovantes	(*)	(*)	(*)	SA 100189 PME SA 42681 culture SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
	<b>Aide à la transformation numérique des entreprises</b>  <b>Ateliers et formation des TPE au numérique</b>	<p>Visé à soutenir des entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.</p> <p>Appui à la montée en compétences des chefs d'entreprise dans l'utilisation du numérique au service de leur activité et de leur communication</p>	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Gironde	Coûts de fonctionnement liés à l'organisation des formations	<p>Selon conditions prévues dans la convention en cours avec l'opérateur</p> <p>Ateliers prévus dans le cadre des programmes régionaux pas de surcoût pour la collectivité</p>	SA 100189 PME SA 60553 PME IAA SA 58 995 RDI 1407/2013 de minimis



### Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Prêts d'honneurs	Initiative Gironde	Prêts d'honneur	Selon conditions de versement de la subvention annuelle au réseau Initiative Gironde	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

### Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie Territoriale	Aide à l'investissement Parcours d'accompagnement à la reprise de la CCM	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise Sécuriser les projets de reprise du territoire	CECOGEB	Cout ingénierie accompagnement	Selon conditions du marché en cours avec le prestataire	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

## PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

### Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Performance industrielle</b>	<b>Aide aux investissements</b>	Soutenir l'investissement des entreprises qui s'inscrivent dans une logique de reconquête technologique et industrielle	(*)	(*)	(*)	SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
<b>Développement économique</b>	<b>Soutien aux démarches collectives innovantes</b>  <b>Projet Eurekawine</b>	Permettre des démarches d'innovation avec des retombées communes aux parties prenantes. Apporter un soutien à l'innovation collective prioritairement pour les projets répondant aux impératifs de consolidation, de transformation et de transition des filières régionales et s'inscrivant dans les ambitions Néo Terra Structurer des outils mutualisés et accompagner la spécialisation des territoires concernant une ou plusieurs filières stratégiques régionales.	Médiateurs technologiques du projet	Ingénierie d'accompagnement et de médiation technologique	Selon conditions définies dans le marché en cours avec les prestataires (60% d'autofinancement et 40% financé sur PIA3)	Hors aides d'Etat SA 58995 RDI SA 100189PME 1407/2013 de minimis

## Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	<b>Aides à l'investissement des transitions</b>  <b>Projet de déploiement du label écodéfis auprès des commerçants de la CCM</b>	Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production...	Chambres consulaires	Ingénierie d'accompagnement et frais de communication du dispositif	Projet en cours de réflexion, modalités à venir selon convention avec les opérateurs	SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 102077 reprise durable 1407/2013 de minimis
	<b>Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel</b>  <b>Parcours d'accompagnement au développement de la CCM</b>	Accompagner les projets des TPE qui ont un potentiel de développement économique  Aider la TPE à passer un cap stratégique Favoriser la croissance externe et la structuration des TPE	CECOGEB	Ingénierie d'accompagnement	Selon conditions du marché en cours avec le prestataire	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 102077 reprise durable 1407/2013 de minimis

## Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Agriculture</b>	<b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	Accompagner l'installation et la transmission d'exploitation agricole	(*)	(*)	(*)	(*)
<b>Economie territoriale</b>	<b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>  <b>Parcours d'accompagnement à la création - reprise de la CCM</b>	Accompagner les porteurs de projet dans la structuration de leur activité, appui à la réalisation d'étude de marché, prévisionnel, plan de financement et montage des dossiers d'aides/subventions	CECOGEB	Coût d'ingénierie conseil	Selon conditions du marché en cours avec le prestataire	
<b>ESS</b>	<b>Soutien à la création et au développement des tiers lieux</b>  <b>EurekaFab – Tiers lieu productif / Fablab de la CCM</b>	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Prestataire non défini à ce jour	Ingénierie de formation	Gestion du Fablab EurekaFab en régie  L'activité de formation professionnelle sera développée selon les conditions du marché à venir	
	<b>Tiers lieu Métiers d'Art</b>		Prestataire d'ingénierie en cours de notification	Ingénierie d'études	50% des frais d'études selon marché en cours d'attribution	

**PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT**

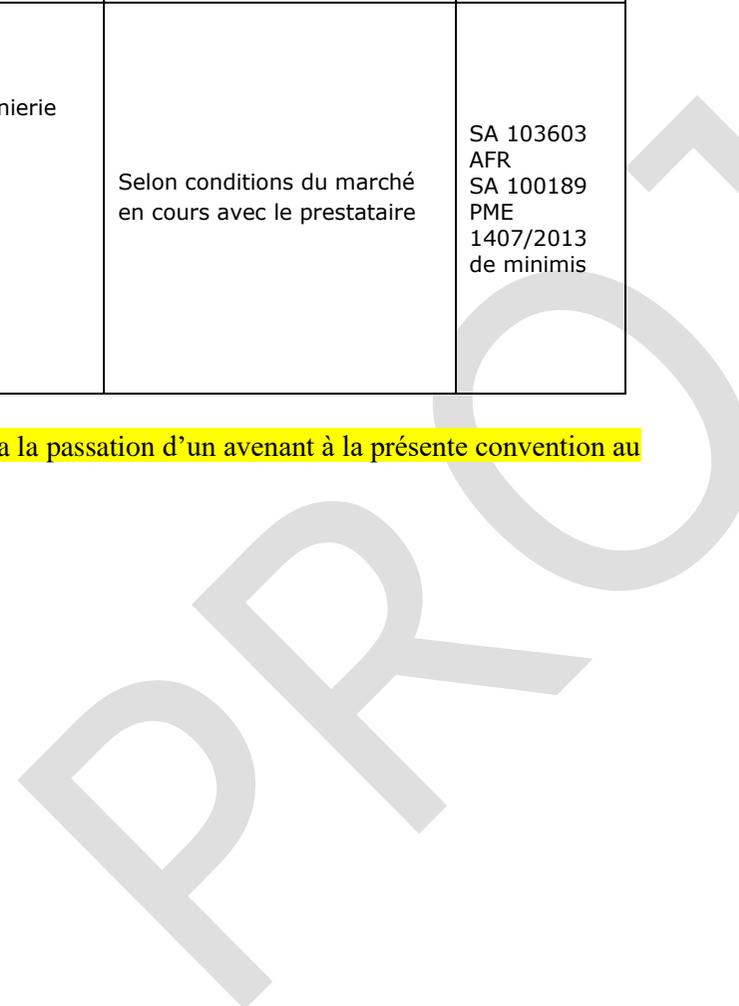
**Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Orientation, insertion et formation</b>	Ateliers de remobilisation des demandeurs d'emploi	Faciliter le retour à l'emploi et l'immersion en milieu professionnel	Prestataires en cours de renouvellement	Coûts d'intervention	Renouvellement à venir des conventions en cours avec les prestataires	
	Insertion des jeunes – Mission locale		Mission locale des Graves	Coûts d'intervention et d'accompagnement du public	Selon modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement	
	PLIE des Graves		ADELE (Agence de Développement Local pour l'emploi)	Coûts d'intervention et d'accompagnement du public	Selon modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement	FSE +
	Insertion par le travail - BTP		Compagnons bâtisseurs	Coûts des prestations d'insertion	Selon conditions du marché en cours avec le prestataire	
	Insertion par le travail – entretien d'espaces verts		Arcins Environnement	Coûts des prestations d'insertion	Selon conditions du marché en cours avec le prestataire	

### Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Numérique</b>	<b>Soutien au déploiement du THD</b>	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	Gironde Numérique	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Selon modalités de la convention signé avec Gironde Numérique jusqu'en 2036	SA 108574 (si projet entrant dans le plan France Très Haut Débit)
<b>Economie territoriale</b>	<b>Aide aux commerces et services du quotidien</b>  <b>Parcours d'accompagnement à la création, reprise et développement de la CCM</b>	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre	CECOGEB	Coût d'ingénierie conseil	Selon conditions du marché en cours avec le prestataire	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

(\*) La CCM n'a pas souhaité mettre en place d'aide de ce type à ce jour. Pour être mobilisé, ce dispositif nécessitera la passation d'un avenant à la présente convention au préalable.



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-243301264-20231214-2023\_203-DE

PROJET

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### I Attribution des aides aux entreprises

#### 1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

#### 1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

#### 1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
  - a) clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
  - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
  - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
  - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
  - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
  - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
  - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes prises par chacune des collectivités.

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

## **II. Information et transparence**

### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

### **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023\_203-DE



Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

PROJET